

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq Février à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Février sous la Présidence de Monsieur Philippe CARDOT, Maire.

Etaient présents : Mmes CLEMENT, DRUGEON, GRIMAULT et ODIAU
Mrs BRILLAUD, GUIGNARD, MENARD et NEDEY

Etaient excusés : Mmes BOISSEAU
Mr GABARD

Était absente : Mme PALOUS et Mme RAIMBAULT- LE DREN

Secrétaire de Séance : Mme GRIMAULT

.....

A l'ordre du jour

- 1°) D06/2025 : *Approbation du Compte de gestion 2024*
- 2°) D07/2025 : *Affectation des résultats 2024*
- 3°) D08/2025 : *Approbation du Compte Administratif 2024*
- 4°) D09/2025 : *Vote du Budget Primitif - Exercice 2025*
- 5°) D10/2025 : *Vote des subventions*
- 6°) D11/2025 : *Modification du zonage PLUi-H*
- 7°) D12/2025 : *Délibération définissant une zone d'accélération d'énergies renouvelables*
- 8°) D13/2025 : *Projet d'un nouveau site internet via CAMPAGNOL*
- 9°) D14/2025 : *Réviser les montants des charges des logements*
- 10°) D15/2025 : *Convention Voirie*

Questions diverses :

- Point sur les projets en cours

1°) OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandants ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget de la commune dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2°) OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr CARDOT Philippe

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 29 431.59 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 36 622.03 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors reste à réaliser) (si C est négatif, report du déficit D 002 ci-dessous)	+ 66 053.62 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D.Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit)	

R 001 (si excédent) E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	+ 72 646.72 €
Besoin de financement F. = D + E	0 €
AFFECTATION = C = G + H	+ 66 053.62 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	+ 30 000 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	+ 36 053.62 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Après avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité.

3°) OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes de l'année 2024.
Le compte administratif 2024 se solde par :

Dépenses de fonctionnement	338 200.02 €
Recettes de fonctionnement	367 631.61 €

	+ 29 431.59 €

Solde de fonctionnement reporté 2023 : + 36 622.03 €

TOTAL : + 66 053.62 €

Dépenses d'investissement	263 908.50 €
Recettes d'investissement	389 109.08 €

	+ 125 200.58 €

Solde d'investissement reporté 2023 : - 52 553.86 €

TOTAL : + 72 646.72 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.
N'a pas pris part au vote : Mr Le Maire

4°) OBJET : VOTE DU BUDGET GENERAL – EXERCICE 2025

Après présentation par le maire, Mr Cardot Philippe, des données chiffrées de l'exercice 2025, le conseil Municipal vote à l'unanimité, ce budget qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Pour la section de fonctionnement : 372 032.56 €

Pour la section d'investissement : 362 327.03 €

5°) OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission des finances s'est réunie, pour examiner les demandes de subvention des associations.

Au vu de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations les subventions suivantes :

- Comité des Fêtes	4300 euros
- Atelier Danses Seichoises	60 euro
- Club Gym Seichois	30 euro
- Les Restaurants du Cœur	200 euro
- Société de l'Union	4400 euros
- Association Seiches Marcé ASSM	210 euro
-Judo Jujitsu	180 euro
-L'outil en main	90 euro
-Judo Seichois	30 euro
-La mie du Four à bois	500 euros

Soit un total de 10 000 euros

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur l'attribution de la subvention à ces associations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à :

- 10 voix pour
- 1 abstention

6°) OBJET : Modification du Zonage PLUi-H

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), définissant les modalités de collaboration entre la CCALS et les communes membres ainsi que les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 ;

Vu les débats tenus au sein du Conseil communautaire le 1er février 2024 ainsi que dans tous les Conseils Municipaux des communes concernées par le projet de PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H de la CCALS ;

Vu le courrier de la Communauté de communes reçu le 05/12/2024 sollicitant l'avis de la commune sur le projet ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ces articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Au regard des éléments présentés il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur le projet de PLUi-H (avec les demandes d'ajustement suivantes).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de donner un avis favorable.

7°) OBJET : DELIBERATION DEFINISSANT UNE ZONE D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables publiée le samedi 11 mars, doit permettre un déploiement des énergies renouvelables accéléré et porté par les territoires afin d'atteindre les objectifs européens et nationaux en matière d'énergies renouvelables ;

Considérant que l'article 15 de cette loi donne la possibilité aux conseils municipaux de définir des zones d'accélération, sur lesquelles les projets d'installations d'énergies renouvelables seront facilités et accélérés. Les zones d'accélération doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) ;

Considérant que le 15 mai 2023, l'Etat a mis à disposition des communes, des EPCI, des départements et des régions, via le portail cartographique ENR produit par l'IGN et le CEREMA, les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation d'énergies renouvelables ;

Considérant que l'article 15 de la loi prévoit que dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations par l'Etat, les communes identifient par délibération du conseil municipal des zones d'accélération et les transmettent au référent préfectoral et à l'EPCI dont elles sont membres, après concertation du public ;

Considérant le potentiel de(s) la zone(s) choisie(s) pour l'implantation de projets d'énergies renouvelables ;

Considérant la concertation du public effectuée sur la délimitation de la zone d'accélération choisie par le biais de :

- une enquête publique réalisée du 01/10/2023 au 31/12/2023 sur le développement des énergies renouvelables sur la commune de de Montreuil sur loir
- Un dossier d'information sur la zone d'accélération envisagée par la commune a été consultable du 01/01/2025 au 24/02/2025 et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations ;

Considérant le projet envisagé sur le territoire : la construction et l'exploitation d'un parc solaire photovoltaïque situé au lieu-dit La Marquetière, sur la Commune de Montreuil-sur-Loir, Département du Maine-et-Loire.

Un tel projet s'intègre directement dans le cadre de la Stratégie française pour l'énergie et le climat ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

Décide :

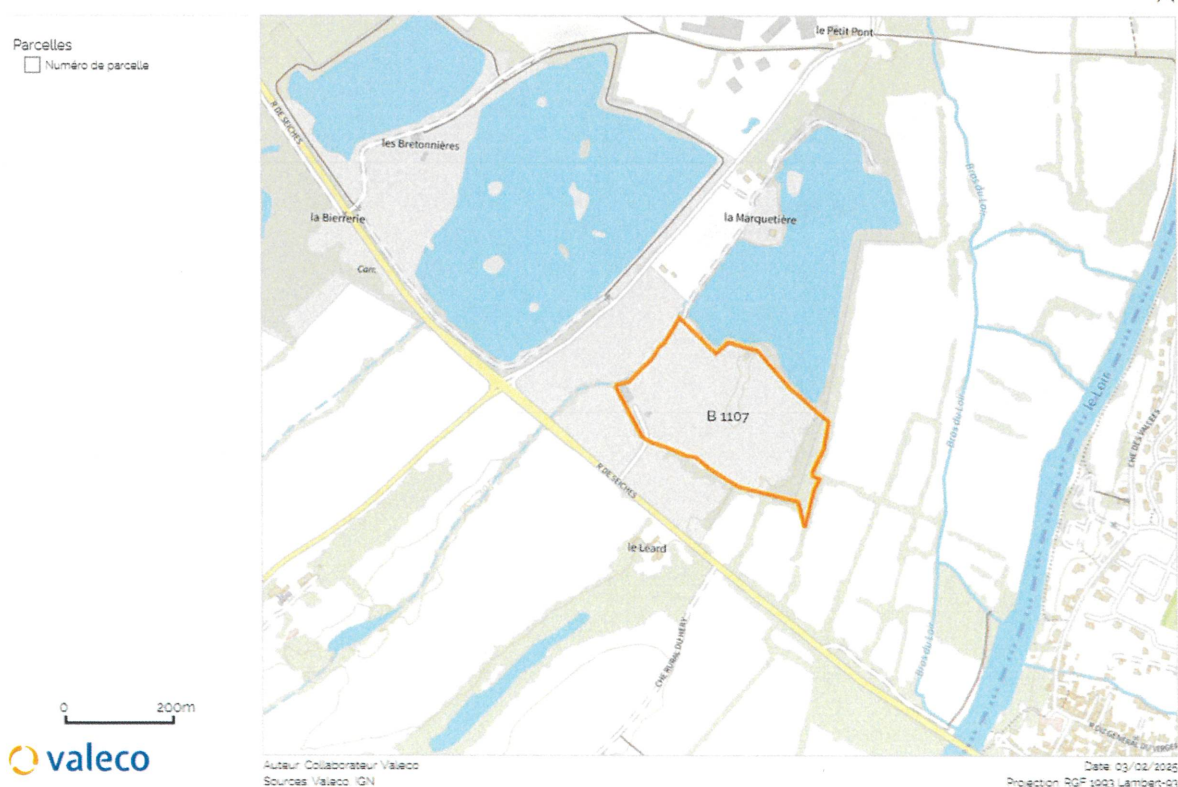
- D'établir une zone d'accélération d'énergie renouvelable sur la parcelle B 1107 situées au lieu-dit La Marquetière, sur la Commune de Montreuil-sur-Loir, Département du Maine-et-Loire, conformément au plan annexé.
- De transmettre la présente délibération au référent préfectoral et à la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe dont est membre la commune ;

Il est ici rappelé que Monsieur Philippe CARDOT, en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de Montreuil-sur-Loir qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Annexe : Plan de délimitation de la Zone d'accélération

Zone d'accélération



8°) OBJET : Projet d'un nouveau site internet via CAMPAGNOL

Afin de promouvoir son image, la commune de Montreuil-sur-Loir, souhaite se doter d'un nouveau site internet.

Ce site doit permettre à terme de développer les relations et les échanges d'informations entre la commune et les différentes collectivités de son territoire.

Il doit :

- *Donner la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune en temps et en heure.*
- *Faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs à la commune (entreprises, associations, CCALS, etc...)*

Le Maire informe du travail déjà réalisé en amont, à savoir : deux entreprises ont proposé leurs services pour la réalisation de ce projet.

-Le Service CAMPAGNOL.FR de l'association des Maires Ruraux accompagne dans la démarche de création et de mise en ligne, en apportant des conseils, supports techniques et assistance illimitée. Le coût s'élève à 220 € par an tout compris. Les habitants ont la possibilité de télécharger l'application afin d'être tenus informés des mises à jours.

-Le service E-COLLECTIVITE propose également l'accompagnement dans la création et la mise en ligne en apportant également des conseils, supports et une assistance. Le coût s'élève quant à lui à 436.24 € pour la cotisation annuelle. Celle-ci est offerte la première année. L'hébergement du site et la maintenance sont à 240 € HT par an.

La publicité sur ce site sera maîtrisée par la commune. La conception du site sera élaborée en concertation avec les élus. De plus la formation du personnel et la maintenance du site sera assurée par le concepteur. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'autoriser Mr le maire à lancer la création du site internet*
- *De choisir le service CAMPAGNOL*
- *D'inscrire les dépenses au budget primitif 2025.*

9°) OBJET : Révision des montants des charges des logements 4 rue de la mairie

Le Maire rappelle que depuis mai 2021 l'ancienne mairie a été réhabilité en deux logements locatifs au profit des ukrainiens.

Le premier logement d'une superficie de 42 m2 a un loyer de 310.49 euros et des charges d'un montant de 150 euros

Le second logement d'une superficie de 27 m2 a un loyer de 258.74 euros et des charges d'un montant de 100 euros par mois.

Le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les charges :

Pour le logement numéro 1 d'un montant de 10€ par mois soit 160 € de charges par mois.
Pour le logement numéro 2 d'un montant de 7 € par mois soit 107 € de charges par mois.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

10°) OBJET : Convention Voirie

Afin de bien organiser les services, la CCALS propose aux communes une mise a disposition de son ingénieur technique dans le domaine de la voirie, conformément à l'article L5211-4-1 du CGT.

La commune reste compétente et maitre d'ouvrage de son patrimoine.

La commune conserve la charge de l'investissement, du fonctionnement et assure la gestion des voiries.

L'assistance aux travaux est réalisée dans la limite du plan de charge de la CCAL.

L'assistance est assurée lorsque les moyens en ressources humaines des services techniques de la CCALS sont disponibles et présents. La CCALS préviendra au plus tôt la commune en cas de défaut possible d'assistance.

Dans le cas où la commune souhaiterait des prestations en dehors de la convention ou souhaiterait que la communauté de communes réalise, par exemple des métrés, les prestations seront facturées en fonction du temps passé.

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 24 janvier 2025,

Considérant la nécessité d'encadrer l'assistance opérationnelle dans le domaine de la voirie entre la CCALS et les communes,

Considérant que le travail de concertation réalisé pour l'élaboration de la convention qui apparaît être la forme la plus adaptée au besoin,

Il est proposé aux communes intéressées cette mutualisation.

La Maire, propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

Aménagement du City Stade :

Des jeux ont été commandés afin d'apporter de la nouveauté au City Stade.

L'entreprise Ginkgo va intervenir afin de préparer le lieu d'implantation avant l'arrivée des nouveautés.

L'ensemble des jeux doit être installé début avril, sauf météo capricieuse.

Entretien des Toilettes, sur le site des Bretonnières :

La Mairie a signé un contrat de maintenance auprès de la société Sanisphere, pour l'entretien annuel des toilettes sèches. L'entretien 2025 devrait avoir lieu début Mars.

Achat d'un nouveau Frigo pour la salle :

La salle communale étant de plus en plus louée, il est important de prendre en compte les remarques des locataires. Il nous a été remonté plusieurs fois que le frigo est légèrement trop petit. Nous allons dans les prochaines semaines faire des démarches afin d'acheter un nouveau frigo, d'une plus grande capacité.

Agenda

Le prochain conseil municipal aura lieu le Mardi 25 Mars 2025 à 20h00.

Fait à Montreuil sur Loir, les jours, mois et aux susdits,
Ont signé au registre tous les membres, Séance levée à : 21h45

Philippe CARDOT
Maire



Evelyne GRIMAULT,
Secrétaire de Séance

